

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation

**Travaux pour l'installation de la fibre au domicile de M JACQUOT allée du green.**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la route
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier.
- **Vu** les numéros d'enregistrement de la Métropole :
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux pour l'installation de la fibre au n°6 allée du green qui doivent être réalisés nécessitent des mesures de réglementation au niveau du stationnement et de la circulation le samedi 16 janvier 2021.

**ARRETE.**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit au droit des travaux, situés face au n°06 allée du green à Pulnoy pour des travaux d'installation de la fibre sauf pour les véhicules d'urgence, de secours, d'intervention et les véhicules de la société intervenante.

**Article 2 :**

La largeur de la voirie laissée libre à la circulation sera réduite et ne devra en aucun cas être inférieure à 3 mètres. Les travaux se dérouleront essentiellement sur le trottoir.

**Article 3 :**

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par les services techniques communaux.

L'entreprise intervenante sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**Article 4 :**

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

**Article 5 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Les services techniques municipaux
- L'entreprise
- La Métropole
- l'affichage

A PULNOY, le 12 janvier 2021

Le Maire,

M.OGIEZ

